




# Plan Local d'Urbanisme

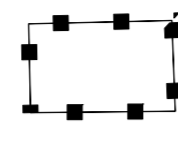
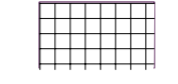
SERVITUDE AU TITRE DE L'ARTICLE L.123-2-d du C.U. :  
Secteurs dans lesquels 20 % au moins de la SHON de chaque programme de logements doit être affectée à du logement locatif (la servitude ne s'applique pas si la SHON obtenue est inférieure à 80 m²)

PERIMETRE CONCERNE PAR LE P.P.R.  
dans lequel il faut se reporter au plan et au règlement du P.P.R. qui s'applique en plus et prioritairement à celui du PLU

PLAN DES SURFACES SUBMERSIBLES DU RHÔNE :

-  Zone A de "grand débit"
-  Zone B "complémentaire"
-  Zone C "de sécurité"

Secteurs concernés par le bruit des infrastructures



ZONAGE

PARTIE NORD

4-1

ECHELLE	PRESCRIPTION DE LA REVISION	ARRÊT DU PROJET DE REVISION	APPROBATION	Procédure :
1/2500	20-01-2005	19-07-2007	28-02-2008	Modification n°1 : approuvée le 22-06-2009

BEAUR  
Claude Barrière - Urbanisme O.P.O.U.  
10 rue Condorcet - 26100 ROMANS  
04.75.72.42.00  
505.102 41.PAO 06/2009

## LEGENDE DES ZONES

ZONES URBAINES  
UC : Zone de moyenne densité à vocation principale d'habitat.

ZONES A URBANISER  
AUa : Zone à urbaniser pendant la durée du PLU, sous forme d'opérations d'aménagement, à vocation principale d'habitat.  
AUai : Zone à urbaniser pendant la durée du PLU, sous forme d'opérations d'aménagement, à vocation principale d'activités économiques

ZONE AGRICOLE  
A : Zone réservée à la pratique de l'activité agricole.

ZONE NATURELLE  
N : Zone naturelle protégée.

EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Affectation	Bénéficiaire
ER10	Aménagement accès zone AUai + stationnement	Commune
ER11	Elargissement chemin du Mulet	Commune

